**Le gouvernement wallon veut renforcer la collecte des déchets électriques**

Consciente des difficultés que rencontre notre pays pour respecter ses objectifs de collecte de déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE, lire La Libre du 01/12/2020), la ministre wallonne de l’Environnement, Céline Tellier (Écolo), travaille à l’élaboration d’un nouveau décret qui vise à réformer le système actuel en Région wallonne.

À l’heure actuelle, le système repose sur une convention environnementale liant l’ASBL Recupel à la Région. Recupel est en effet active sur l’ensemble du territoire belge mais les obligations de reprise et de traitement sont définies dans les législations régionales complétées par trois conventions négociées avec chaque Région et qui fixent les modalités de mise en œuvre.

Dans l’idéal, ce dossier devrait faire l’objet d’une approche commune dans le cadre d’un accord interrégional. Mais si ce dernier n’aboutit pas dans le courant 2021, la Déclaration de politique régionale wallonne prévoit de passer à un système d’agrément qui permettrait de se montrer plus exigeant et plus contraignant vis-à-vis du respect des objectifs à atteindre par Recupel, souligne le cabinet de la ministre Tellier. Quelle que soit sa forme, cette réforme intégrera les constats et réflexions de Denuo (la fédération qui rassemble les entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets) afin d’accentuer la participation d’un maximum d’acteurs à la filière Recupel.

La Belgique n’est toutefois pas le seul pays à ne pas tenir l’objectif de collecte de 65 % de DEEE fixé par l’UE, tempère la porte-parole. Seuls deux pays européens sont en passe de le respecter. Il est donc peu probable que des pénalités, théoriquement envisageables, soient imposées à ces nombreux fautifs.

Agir sur plusieurs fronts

Néanmoins, le ralentissement observé ces dernières années dans la progression du taux de collecte en Belgique justifie de nouvelles actions. Il s’agit notamment d’améliorer le système de rapportage des données qui permet de calculer ce taux de collecte et que certaines entreprises actives dans le secteur des DEEE mais non affiliées à Recupel ne respectent pas toujours. Il faut également agir pour capter les flux qui échappent à ce système et qui ne font pas l’objet de pratiques de dépollution et de traitement dans les règles, poursuit le cabinet, citant les petits ferrailleurs locaux, les petits déchets électriques et électroniques que les particuliers jettent dans leur “sac gris” et qui finissent à l’incinération, l’exportation illégale ou encore un réseau parallèle de ferrailleurs qui récupèrent les gros appareils électroménagers usagés (frigos…) auprès des fabricants de cuisines équipées et de marchands pour en extraire certains matériaux et les revendre.

Des séances d’informations vont être mises sur pied par Recupel à destination des ferrailleurs pour les amener à se joindre à la filière, tandis que de nouvelles campagnes de sensibilisation viseront les consommateurs et les entreprises pour les encourager à se tourner vers les canaux de traitement adéquats.